

Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « hockey sur glace »

RNCP36250 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Sigle	DEJEPS — Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
Code(s) NSF	335
Formacode(s)	15436, 15494
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	28/02/2027

Certificateur(s)

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES · SIRET : 13001658700011

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY SUR GLACE	49052110100025	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article L 212-1 du code du sport, l'entraînement en hockey sur glace nécessite la possession d'une certification professionnelle figurant à l'annexe II-1 de ce même code. Le Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif" mention "hockey sur glace" permet de satisfaire à cette obligation de qualification.

ACTIVITÉS VISÉES

- Participation à la conception de projets et à la direction d'une structure de hockey sur glace;
- Coordination d'une équipe bénévole et professionnelle au sein d'une structure de hockey sur glace;
- Encadrement d'activités d'enseignement et d'entraînement de perfectionnement sportif en hockey sur glace;
- Encadrement du hockey sur glace en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Concevoir un projet d'action ;
- Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action ;
- Conduire une démarche de perfectionnement sportif en hockey sur glace ;
- Encadrer le hockey sur glace en sécurité.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le titulaire du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « hockey sur glace » exerce principalement au sein du milieu associatif sportif. Il occupe des fonctions d'entraîneur dans le champ du hockey sur glace de compétition amateur. Il participe au perfectionnement sportif des joueuses et joueurs et au développement des structures au sein desquelles il exerce. Les clubs sportifs supports de la formation en alternance sont les principales structures employeuses des titulaires du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « hockey sur glace ». Le titulaire du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « hockey sur glace » peut exercer des fonctions de chef de projet ou de formateur auprès des ligues fédérales. Il met alors en place des tournois, des événements liés au développement du territoire et conduit des actions de formation. Il peut également être embauché par les collectivités territoriales pour des actions d'encadrement sportif dans le milieu scolaire.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

La certification permet d'occuper des emplois de directeur sportif, directeur technique, cadre technique, entraîneur en hockey sur glace.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'entraîneur en hockey sur glace est soumise à l'application de l'article L.212-1 du code du sport.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

- justifier d'une expérience d'encadrement d'une équipe en hockey sur glace de niveau départemental minimum de quatre cent cinquante heures au minimum, acquise au cours de trois saisons sportives minimum au cours des cinq dernières années
- justifier d'une pratique compétitive de niveau départemental dans le domaine du hockey sur glace de trois saisons sportives minimum.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de la production :

- d'une attestation expérience d'encadrement d'une équipe en hockey sur glace de quatre cent cinquante heures au minimum, acquise au cours de trois saisons sportives minimum au cours des cinq dernières années, délivrée par le responsable de la ou des structures ;
- d'une attestation d'une pratique compétitive de niveau départemental dans le domaine du hockey sur glace de trois

saisons sportives minimum, délivrée par le directeur technique national du hockey sur glace ou son représentant. »

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Outre le président, le jury est composé :

- de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;
- de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport.

A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.

Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury. Dans le cas où les proportions requises aux trois alinéas précédents ne sont pas atteintes lors de la tenue de ses réunions plénières, en raison de l'absence d'un ou de plusieurs de ses membres, le jury peut néanmoins délibérer valablement sous réserve de la présence d'au moins un formateur ou cadre technique, au moins un employeur et au moins un salarié, en dehors du président ou de son suppléant.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	10 200 €
Selon la branche	6 000 € – 10 200 €
Prise en charge	Branches concernées
10 200 €	Valeur par défaut · 211 branches
7 057 €	CPNEFP de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie
6 000 €	CPNEFP de la métallurgie

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	28/02/2027
Date de dernière délivrance possible	01/01/2028

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP42036

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/36250/>

Où se former

Formations référencées	1
Organismes	1
Régions couvertes	1
Prix indicatif	5 767 €

Durée	855 h
-------	-------

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	1
Montant total engagé	5 767 €
Coût moyen par dossier	5 767 €
Durée moyenne	855 h
Période	09/2026
France compétences	74 %
Reste à charge titulaire	26 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.